



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Procès-verbal du 24 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre octobre à 20 heures le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans le lieu habituel de ses séances dans la salle du Conseil de Bennecourt, sous la présidence de M. Didier DUMONT, Maire.

**Etaient présents** : BARRAT Laurent, BEGUIN Brigitte, BOUQUET Hélène, DUMONT Didier, DUVOISIN Lucile, ESCANDE Martine, GOUZON Hugues, HAMARD Olivier, HORTET Thierry, LECLER Henri, LENGLET Héloïse, MANN Jocelyne,

**Absents avec pouvoir** : LAMY Thierry donne pouvoir à LENGLET Héloïse, LASSEE Françoise donne pouvoir à MANN Jocelyne, LE GRUMELEC Francine donne pouvoir à HAMARD Olivier, Méline NAFTEUX donne pouvoir à DUVOISIN Lucile

**Absent sans pouvoir** : LAVARDE Yves

**Absents excusés** : BASTIDE Stéphane,

Date de convocation : 16 octobre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 18 – Nombre de conseillers présents : 12, à l'ouverture de la séance. Le quorum est constaté.

\* \* \* \* \*

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées.

1. Incorporation de biens vacants sans maître dans le domaine communal (2024DCM25)
2. Dissolution du budget annexe Caisse des Ecoles et transfert des résultats de clôture de ce budget au budget principal de la commune (2024DCM26)
3. Avis de la commune relatif au projet de plan des mobilités en Ile de France 2030 (2024DCM27)
4. Convention avec les Résidences Yvelines Essonne pour la gestion en flux des logements sociaux 2024 -2026 (2024DCM28)
5. Instauration d' un tarif d' enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire communal (2024DCM29)
6. Autorisation du maire à signer le pacte de solidarité Centre de Loisirs (convention financière) (2024DCM30)

Monsieur le Maire informe que le point n°6 est supprimé car la commune n'est plus concernée par ce dispositif.

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose Madame BEGUIN Christine comme secrétaire de séance.

Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

Le Procès-verbal de la séance du 29 août 2024 n'appelant aucune observation est adopté à l'unanimité.

## 1 - 2024DCM-25 - INCORPORATION DE BIENS VACANTS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

---

Vu les articles L 1123-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code civil et notamment son article 713,

Par courrier, La commune a obtenu des services cadastraux l'assurance que les conditions sont respectées pour déclarer ces biens sans maître,

Dès lors, les parcelles ci-dessous sont présumées sans maîtres au sens de l'article 713 du code civil,

Propriétaire	adresse	cadastre
Mr Mme HUGOT	5007 impasse du Haut de l'Ile	H53
Mr Mme GUIGNOCHAU	5 rue de la Roche Guyon	F155

La commune envisage la mise en œuvre d'une procédure réglementaire en vue d'acquiescer ces biens délaissés. La commune est, selon le code civil, prioritaire pour s'approprier les biens immobiliers sans maître situés sur son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE Mr le Maire à exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil et de l'article L 1123-3 (al. 4) du CG3P pour les parcelles suivantes :

adresse	cadastre
5007 impasse du Haut de l'Ile	H53
5 rue de la Roche Guyon	F155

- DECIDE que la commune s'appropriera ces biens dans les conditions prévues par les textes en vigueur,
- AUTORISE Monsieur le maire à prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de ces immeubles et est autorisé à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

## 2 - 2024DCM-26 - DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE CAISSE DES ECOLES ET TRANSFERT DES RESULTATS DE CLOTURE DE CE BUDGET AU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

---

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'article L212-10 alinéa 3 du Code de l'Éducation qui prévoit que la Caisse des Écoles peut être dissoute par délibération du Conseil Municipal dès lors qu'aucune opération de dépenses et de recettes n'a été comptabilisée pendant 3 ans,

Cette dissolution et ce transfert sur 2024 ont pour conséquence :

- La suppression du budget annexe « Caisse des Ecoles » ;
- La reprise du résultat de fonctionnement dans les comptes du budget principal de la Commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- AUTORISE la dissolution du budget annexe « Caisse des Ecoles » et son intégration dans le budget principal de la Commune ;
- AUTORISE le comptable public à enregistrer les écritures de dissolution du budget de la Caisse des Ecoles et à intégrer le résultat de fonctionnement d'un montant de 5 545.67€ au chapitre R002 dans le budget principal de la Commune 2024.

### **3 - 2024DCM-27 – AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DE PLAN DES MOBILITES EN ILE DE FRANCE 2030**

---

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités, N° 20220525-071 en date du 25 mai 2022, d'évaluation du Plan de déplacements urbains d'Ile de France (PDUIF) et de mise en révision en vue de l'élaboration du plan des mobilités en Ile de France (PDMIF),

Vu la délibération d'Ile-de-France Mobilités, N° 20240206-024 en date du 06 février 2024, proposant au Conseil Régional d'Ile de France d'arrêter le projet de plan de mobilité,

Vu la délibération du Conseil Régional, N°CR 2024-002 du 27 mars 2024 portant arrêt du projet du plan des mobilités en Ile de France.

Vu la synthèse du projet du PDMIF jointe en annexe,

Considérant que la commune doit se prononcer sur le projet de PDMIF,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- DECIDE d'émettre un avis favorable au projet de plan des mobilités en Ile-de-France 2030

### **4 - 2024DCM-28 – CONVENTION AVEC LES RESIDENCES YVELINES ESSONNE POUR LA GESTION EN FLUX DES LOGEMENTS SOCIAUX 2024 -2026**

---

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L441-1, R441-5 et R441-5-2 ;

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement, notamment ses articles 4 et 5 ;

Vu la loi n°98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable ;

Vu la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu l'arrêté du ministre délégué auprès du ministre de la transition écologique, chargée du logement du 22 décembre 2020 relatif au nouveau formulaire de demande de logement locatif social et aux pièces justificatives fournies pour l'instruction de la demande de logement locatif social ;

Vu le projet de convention avec les Résidences Yvelines Essonne,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- APPROUVE la convention bilatérale avec les Résidences Yvelines Essonne 2024 2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent de la commune de Bennecourt sur son territoire

## **5 - 2024DCM-29 – INSTAURATION D’UN TARIF D’ENLÈVEMENT ET DE NETTOYAGE DES DÉPÔTS SAUVAGES DE DÉCHETS COMMIS PAR LES CONTREVENANTS IDENTIFIÉS SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL**

---

VU le code général des collectivités locales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

VU le code pénal, et notamment ses articles 131-3, R.632-1, R.635-8 et R.644-2,

VU l’avis de la commission « Affaires générales » du 20 mai 2022,

CONSIDÉRANT que la volonté municipale de préserver le cadre de vie de l’ensemble des Bennecourtois,

CONSIDÉRANT la nécessité de lutter plus durablement contre les dépôts sauvages de déchets sur l’espace public,

CONSIDÉRANT que le traitement de ces dépôts sauvages de déchets nécessite des moyens humains, financiers et matériels importants pour en assurer le ramassage, le traitement et l’élimination,

CONSIDÉRANT que le fait de déposer des déchets sur la voie publique constitue une infraction et qu’il est par conséquent anormal que les administrés aient à payer les conséquences de celle-ci,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés :

- INSTAURE un tarif d’enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages de déchets commis par les contrevenants identifiés sur le territoire de la commune,
- FIXE le montant forfaitaire de ce tarif d’enlèvement et de nettoyage des dépôts sauvages à 500 Euros (cinq cent euros),
- PRECISE que ce tarif sera calculé au coût réel des frais engagés par la collectivité en cas de dépassement du forfait, compte-tenu du poids, du volume de la nature, de la dangerosité des produits manipulés, de la difficulté d’accès ou de la nécessité de recourir à l’intervention d’un prestataire extérieur pour un traitement adapté de déchets spéciaux et à la dépollution du site,
- PRECISE que les recettes en résultant seront imputés sur les budgets des exercices correspondants,
- PRECISE que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir au Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l’Etat.

## **6 - 2024DCM-30 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE PACTE DE SOLIDARITE CENTRE DE LOISIRS (CONVENTION FINANCIERE)**

---

Point retiré de l’ordre du jour.

L’ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h58.

Fait à Bennecourt,

La secrétaire de séance

Brigitte BEGUIN



Le Maire

Didier DUMONT

